



**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 04 juillet 2020 à 10 heures.**

Etaient présents :

Mme Marie-Lyne VAGNER	M. Jocelyn COUASNON
M. Gérard LEMERCIER	Mme Valéry DIOT
Mme Sara FERAUD	M. Thierry JOSSÉ
M. Mickaël PEREIRA	Mme Laurence BEATRIX
Mme Camille DAEL	Mme Chantal HERVIEU
M. Louis CHOAIN	M. Julien LEFEVRE
Mme Sabrina BECHET	M. Ulrich SCHLUMBERGER
M. Guillaume WIENER	Mme Valérie BRANLOT
Mme Françoise TURMEL	M. Sébastien LERAT
M. Pascal SÉJOURNÉ	Mme Sandrine BOZEC
Mme Claudine HEUDE	M. François VANFLETEREN
M. Pierre BIBET	Mme Claire PITETTE
Mme Frédérique PARIS	M. Pascal DIDTSCH
M. Jérôme VARANGLE	Mme Nathalie PERRET
Mme Céline MENANT	M. Antonin PLANCHETTE
Mme Laure BONMARTEL	/

Etaient absents et avaient donné pouvoirs :

M. Pierre JALET à M. Mickaël PEREIRA	M. Dominique BÉTOURNÉ à M. Louis CHOAIN
--------------------------------------	---

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame	Marie-Lyne	VAGNER
Monsieur	Gérard	LEMERCIER
Madame	Sara	FERAUD
Monsieur	Mickaël	PEREIRA
Madame	Camille	DAEL
Monsieur	Louis	CHOAIN

Madame	Sabrina	BECHET
Monsieur	Guillaume	WIENER
Madame	Françoise	TURMEL
Monsieur	Pascal	SÉJOURNÉ
Madame	Claudine	HEUDE
Monsieur	Pierre	BIBET
Madame	Frédérique	PARIS
Monsieur	Jérôme	VARANGLE
Madame	Céline	MENANT
Monsieur	Pierre	JALET
Madame	Laure	BONMARTEL
Monsieur	Jocelyn	COUASNON
Madame	Valéry	DIOT
Monsieur	Thierry	JOSSE
Madame	Laurence	BEATRIX
Monsieur	Dominique	BÉTOURNÉ
Madame	Chantal	HERVIEU
Monsieur	Julien	LEFEVRE
Monsieur	Ulrich	SCHLUMBERGER
Madame	Valérie	BRANLOT
Monsieur	Sébastien	LERAT
Madame	Sandrine	BOZEC
Monsieur	François	VANFLETEREN
Madame	Claire	PITETTE
Monsieur	Pascal	DIDTSCH
Madame	Nathalie	PERRET
Monsieur	Antonin	PLANCHETTE

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil municipal désigne Monsieur Mickaël PEREIRA en qualité de secrétaire.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Monsieur Pierre BIBET,
- Madame Sabrina BECHET.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Louis CHOAIN, Président, donne lecture des articles L-2122-4, L-2122-7, du Code Général des Collectivités Territoriales et invite le Conseil Municipal à procéder, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Madame Marie-Lyne VAGNER et Monsieur Ulrich SCHLUMBERGER sont candidats.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	30
Majorité absolue	16
Ont obtenu :	
Madame Marie-Lyne VAGNER, nombre de suffrages obtenus	24
Monsieur Ulrich SCHLUMBERGER, nombre de suffrages obtenus	6

Madame Marie-Lyne VAGNER est proclamée Maire.

Madame Marie-Lyne VAGNER, Maire, reprend la présidence de séance.

NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET ELECTIONS DES ADJOINTS

Madame le Maire expose :

« En application des articles L. 21221 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, **soit 9 adjoints au maire au maximum pour la commune de Bernay**. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de 7 adjoints.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le nombre de postes d'adjoints à hauteur de 9 adjoints.

Vote à l'unanimité

Il est donc décidé la création de 9 postes d'Adjoints.

DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Madame le Maire donne lecture de l'article L2122-7-2 de la loi du 31 janvier 2007.

Est candidate la liste menée par Monsieur Mickaël PEREIRA.

Il a été procédé ensuite, dans la même forme, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, Maire, à l'élection de la liste des 09 adjoints.

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	9
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

La liste menée par Monsieur Mickaël PEREIRA est élue (24 suffrages).

Madame le Maire proclame les résultats, les adjoints sont installés. Les Adjoints ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

- 1) Monsieur Mickaël PEREIRA
- 2) Madame Claudine HEUDE
- 3) Monsieur Gérard LEMERCIER
- 4) Madame Françoise TURMEL
- 5) Monsieur Louis CHOAIN
- 6) Madame Céline MENANT
- 7) Monsieur Thierry JOSSÉ
- 8) Madame Laure BONMARTEL
- 9) Monsieur Pierre BIBET.

Monsieur Louis CHOAIN a remis l'écharpe de Maire à Madame le Maire.
Madame le Maire a procédé à la remise des écharpes des 09 adjoints.

Madame le Maire a ensuite procédé à la lecture de la Charte de l' élu local qui leur avait été remise. Elle pose le cadre et en rappelle aussi le sens : le service d'intérêt général.

VOTE DES DELIBERATIONS

01 - DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut déléguer au Maire dans un souci d'efficacité de la gestion communale et de l'action administrative, tout ou partie d'un certain nombre d'attributions pour la durée de son mandat.

L'article du Code général des collectivités territoriales précité liste de manière limitative et exhaustive les attributions pouvant faire l'objet d'une telle délégation.

Lors de cette séance il s'agira d'établir les attributions dont le conseil municipal entend déléguer au maire l'exercice et à préciser, le cas échéant, l'étendue de ces délégations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- DE DONNER DELEGATION AU MAIRE AFIN :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites suivantes : l'augmentation annuelle moyenne de chaque service ne pourra excéder 10%, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Pour l'exécution de ces opérations, le maire est autorisé à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers lorsque cela est possible, à retenir les meilleures offres, à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, à résilier l'opération arrêtée, à signer les contrats correspondants, à définir le type d'amortissement, à procéder à des tirages échelonnés dans le temps et à des consolidations.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres dans la limite de 1 million d'euros HT par opération pour les travaux et 500 000 € HT pour les fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. L'exercice et la délégation d'exercice de ces droits s'effectueront sans limitation de montant.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie, tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif (sont compris les dépôts de plaintes et les constitutions de partie civile), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler dans la limite de 15 000 €, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 2 000 000 €.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quels qu'en soient l'objet et le montant.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations de travaux).

- DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

**02 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES
DIVERS SYNDICATS, ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER, maire

Il est proposé de désigner les représentants du conseil municipal auprès des organismes et associations listés dans le tableau ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- DE DESIGNER les délégués aux divers syndicats, organismes et associations, conformément au tableau ci-dessous :

DÉSIGNATION DES ORGANISMES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
COMMISSIONS		
<u>COMMISSION DE CONTROLE ELECTORALE</u>	Thierry JOSSÉ Claudine HEUDE Françoise TURMEL Ulrich SCHLUMBERGER Pascal DIDTSCH	Pierre BIBET Laure BONMARTEL Mickaël PEREIRA Claire PITETTE Antonin PLANCHETTE
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX		
<u>SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA CHARENTONNE (SAEP DE LA CHARENTONNE)</u>	Pierre BIBET Guillaume WIENER Julien LEFEVRE	Céline MENANT Pascal SÉJOURNÉ Ulrich SCHLUMBERGER Pascal DIDTSCH
<u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITÉ ET DU GAZ DE L'EURE (SIEGE)</u>	Pascal SÉJOURNÉ	Pierre JALET
<u>SYNDICAT MIXTE ATOUMOD</u>	Guillaume WIENER	Pascal DIDTSCH
<u>CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL</u>	Claudine HEUDE	Pascal DIDTSCH

ORGANISMES HLM et SEM D'AMENAGEMENT		
<u>COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE LA SECOMILE</u>	Sara FÉRAUD	Nathalie PERRET
<u>COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT DE LA SILOGE</u>	Pierre JALET	Valérie BRANLOT
<u>COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT DE EURE HABITAT</u>	Frédérique PARIS	Antonin PLANCHETTE
INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL		
<u>COMITE TECHNIQUE</u>	Mickaël PEREIRA Pierre BIBET Thierry JOSSÉ Jocelyn COUASNON	Sabrina BECHET Céline MENANT Antonin PLANCHETTE Valérie BRANLOT
<u>COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)</u>	Mickaël PEREIRA Thierry JOSSÉ Sara FERAUD	Laurence BEATRIX Nathalie PERRET Sandrine BOZEC
CONSEILS D'ECOLES		
<u>ECOLE JEANNE D'ARC</u>	Frédérique PARIS	/
<u>ECOLE MATERNELLE DU BOURG-LE-COMTE</u>	Jocelyn COUASNON	/
<u>ECOLE ELEMENTAIRE DU BOURG-LE-COMTE</u>	Sara FERAUD	/

<u>ECOLE MATERNELLE FERDINAND BUISSON</u>	Mickaël PEREIRA	/
<u>ECOLE ELEMENTAIRE FERDINAND BUISSON</u>	Mickaël PEREIRA	/
<u>ECOLE MATERNELLE DES FONTAINES</u>	Sabrina BECHET	/
<u>ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT</u>	Françoise TURMEL	/
<u>ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN</u>	Laure BONMARTEL	/
<u>ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN</u>	Valérie DIOT	/
CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES		
<u>Conseil d'administration du lycée Polyvalent Augustin Fresnel</u>	Pierre JALET	François VANFLETEREN
<u>Commission permanente du Lycée Augustin Fresnel</u>	Pierre JALET	Sébastien LERAT
<u>Conseil d'administration du lycée Clément Ader</u>	Frédérique PARIS	Antonin PLANCHETTE
<u>Conseil d'administration du collège Le Hameau</u>	Jocelyn COUASNON	Pascal DIDTSCH
<u>Conseil d'administration du collège Marie Curie</u>	Claudine HEUDE	Claire PITETTE

ASSOCIATIONS		
<u>Groupement d'intérêt public</u> <u>Festival Normandie Impressionniste</u> <u>(adhésion ville de Bernay, 2018 pour 3 ans)</u>	Françoise TURMEL	Pascal DIDTSCH
<u>Réseau des Abbayes de Normandie - route historique</u> <u>(adhésion ville de Bernay)</u>	Françoise TURMEL	Sandrine BOZEC
<u>MJC</u>	Pierre JALET	/
<u>Au Passe-temps bernayen</u>	Claudine HEUDE	Ulrich SCHLUMBERGER

03 - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Les CCAS ont vocation à intervenir dans les domaines de la prévention et du développement social. Il est amené à prendre en charge des actions diverses à destination des publics les plus fragilisés et peut gérer des établissements spécialisés à l'instar de la résidence autonomie Lyliane Carpentier.

Ce sont des établissements publics administratifs disposant à ce titre d'une personnalité juridique autonome présidés de droit par le maire de la commune et géré par un conseil d'administration qui en l'organe délibérant.

Ce conseil d'administration est paritairement composé d'administrateurs élus parmi les conseillers municipaux, et d'administrateurs nommés par le maire représentant les associations intervenant dans le milieu de l'action sociale.

Le nombre total d'administrateurs peut être compris entre 8 et 16 (4 élus et 4 nommés et jusqu'à 8 membres élus et 8 membres nommés).

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité :

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

VU les articles L.123-4 et R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

- **DE FIXER** à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :
 - Madame le Maire, Présidente de droit du CCAS.
 - 8 membres élus au sein du Conseil Municipal.
 - 8 membres nommés par le Maire dans les conditions posées par l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 11h35.